

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 1 juin 2015

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quinze-----

et le 1 juin -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----26/05/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----26/05/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, CASTAY Jean-Marc, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane, DAL BEN Carine.

Mme DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Adhésion au service commune*

*Secteur urbanisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze*

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article 7 des statuts de la CCT, lui permettant de mettre en place des services communs,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 dite loi ALUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est compétent pour instruire les demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) au nom de la commune.

Jusqu'au 30 juin 2015, les services de l'Etat assureront encore l'instruction administrative et technique des demandes d'ADS pour le compte des communes. Au-delà de cette date, la Commune devra instruire elle-même ces demandes.

Afin d'harmoniser les pratiques au niveau du territoire intercommunal, de bénéficier d'une expertise en la matière et de mutualiser les moyens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au service commun créé par la CCT et notamment au secteur urbanisme.

Les modalités d'adhésion à ce service sont décrites dans le projet de convention ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au service commun – secteur urbanisme créé par la CCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun – secteur urbanisme de la CCT dont le projet est joint à la présente

Fait à MONTREAL le 1 juin 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.